

QF (pour les Rochettois et ULIS)	Repas	Repas sans réservation	AP/ES sans réservation		AP/ES sans réservation		AP/ES 3 ^{ème} enfant et +	Garderies (présence)	Garderies sans réservation
			1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant				
QF ≤ 350	2,34	4,09	0,60	1,50	0,30	0,75	0	1,75	4,38
351 < QF ≤ 500	2,68	4,69	0,68	1,70	0,34	0,85	0	1,75	4,38
501 < QF ≤ 650	3,08	5,39	0,76	1,90	0,38	0,95	0	1,75	4,38
651 < QF ≤ 850	3,42	5,99	0,83	2,08	0,41	1,04	0	1,75	4,38
851 < QF ≤ 1 050	3,68	6,44	0,91	2,28	0,45	1,14	0	1,75	4,38
1 051 < QF ≤ 1 350	3,99	6,98	0,99	2,48	0,49	1,24	0	1,75	4,38
1 351 < QF ≤ 1 850	4,34	7,60	1,07	2,68	0,53	1,34	0	1,75	4,38
QF > 1 850	4,65	8,14	1,15	2,88	0,57	1,44	0	1,75	4,38
PAI Rochettois	2,34	4,10	-	-	-	-	-	-	-
PAI non Rochettois	2,68	4,69	-	-	-	-	-	-	-
CFE	4,65	8,14	1,15	2,88	0,57	1,44	0	1,75	4,38
Communes conventionnées	5,45	9,54	1,15	2,88	0,57	1,44	0	1,75	4,38
Communes non conventionnées	10,35	10,35	2,34	5,85	1,17	2,92	0	1,75	4,38

QF (pour les Rochettois et ULIS)	ACCUEIL DES MERCREDIS (uniquement pour les enfants d'âge élémentaire)			
	Par enfant :			
	Sans PAI	Sans ré- servation (+175%)	Avec PAI	Sans ré- servation (+175%)
QF ≤ 350	5,50	9,63	5,10	8,93
351 < QF ≤ 500	7,60	13,30	7,00	12,25
501 < QF ≤ 650	9,70	16,98	9,00	15,75
651 < QF ≤ 850	11,90	20,83	11,00	19,25
851 < QF ≤ 1 050	14,20	24,85	13,10	22,93
1 051 < QF ≤ 1 350	16,40	28,70	15,15	26,21
1 351 < QF ≤ 1 850	18,60	32,55	17,15	30,01
QF > 1 850	22,00	38,50	20,30	35,53
CFE	22,00	38,50	20,30	35,53
Com. extérieures	24,30	42,53	22,40	39,20

Horaires		
4 jours scolarisés	Maternelles	Elémentaire
		Ecoles :
Matin	8^h25 / 11^h40	8^h20 / 11^h50
Après-midi	13^h30 / 16^h15	13^h50 / 16^h20
	Périscolaire :	
Garderie matin	7^h30 / 8^h15	7^h30 / 8^h10
Cantine	11^h40 / 13^h30	11^h50 / 13^h50
Etudes ou ateliers	-	16^h20 / 17^h20
Garderie soir	16^h15 / 18^h	17^h20 / 18^h45
Mercredi	-	8^h / 18^h

Extraits du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, rappel de procédures

- Ouverture de l'accueil du mercredi uniquement pour les enfants scolarisés en école élémentaire.
- Modifications de réservations UNIQUEMENT via le portail famille sur le site www.la-rochette.com, ou sur demande écrite.
- Pénalités en cas de retard aux accueils ou d'absence de réservation.
- Déduction sur les paiements pour raison médicale A PARTIR DU 2^{ème} JOUR d'absence ET sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation DANS LES 8 JOURS.
- Un enfant non scolarisé l'après-midi ne peut bénéficier, ni des études, ni des AP ni de la garderie du soir.
- Toute sortie d'un accueil périscolaire est définitive.
- Réservations de l'ensemble des accueils périscolaires : le JEUDI AVANT 8h, délai de rigueur.
- Réservation des études surveillées : 8 JOURS AVANT les vacances pour la période suivante (de vacances à vacances), délai de rigueur.
- Aucune modification de réservation n'est nécessaire en cas de sorties scolaires sur la journée ou d'enfants allant au soutien scolaire (APC).
- Lien et codes du Portail Famille à demander à partir du 16/08/17 :